

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1437**

commune (s) : Jonage

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, et intégration dans le domaine public de voirie métropolitain, d'une parcelle de terrain nu située 22, rue des Biesses et appartenant à M. et Mme Philippe Dreyer

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 13 février 2017****Décision n° CP-2017-1437**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, et intégration dans le domaine public de voirie métropolitain, d'une parcelle de terrain nu située 22, rue des Biesses et appartenant à M. et Mme Philippe Dreyer**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Biesses à Jonage, une acquisition foncière reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant la propriété cadastrée AX 99, appartenant à monsieur et madame Philippe Dreyer.

Il s'agit d'une parcelle d'environ 26 mètres carrés qui a été nécessaire à la réalisation d'un trottoir, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée AX 99 pour laquelle un accord de régularisation foncière a été conclu entre les propriétaires et la Métropole.

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis au prix de 46 € le mètre carré, soit 1 196 € pour 26 mètres carrés, les frais d'établissement du document d'arpentage étant pris en charge par la Métropole.

En outre, les époux Dreyer percevraient une indemnité de 1 150 € en compensation de la destruction d'une haie végétale de 25 thuyas (conifères) rendue nécessaire par la réalisation des travaux de voirie ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 2 346 € d'une parcelle de terrain d'une superficie de 26 mètres carrés à détacher d'une propriété cadastrée AX 99, située 22, rue des Biesses sur la Commune de Jonage, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la régularisation foncière et domaniale de cette parcelle à usage de trottoir public,

b) - le compromis entre la Métropole et les époux Dreyer concernant cette acquisition et son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 346 € correspondant aux prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.**